

SD/LV/SB - 2024/0831

DG 2024-1179-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
0831BOUYGUES&SRUE8MAI(TRAVAUXDISSIMULATIONRESEAUXSECS).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0829 en date du 14 octobre 2024 délivré à l'entreprise ARNAUD TP portant réglementation temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement rue du Huit Mai (partie comprise entre la rue du Parc et la rue des Prés Fleuris) dans le cadre des travaux de dissimulation de réseaux secs du 15 octobre au 29 novembre 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 30 septembre 2024 de l'entreprise BOUYGUES E&S, représentée par Monsieur Julien DEBOUVRIES, domiciliée à BONSON (42160) – route des Chênes – BP 467/ZAC des Plaines pour occupation du domaine public par réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux précités, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et de matériaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU HUIT MAI – depuis la rue du Parc et la rue des Prés Fleuris

### 2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- Le personnel de l'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisé à évoluer et à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins, véhicules de chantier et de matériaux.
- Les accès aux propriétés riveraines devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

### 2-2-CIRCULATION :

- RAPPEL: les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0829 délivré à l'entreprise ARNAUD TP prévoient les modifications de circulation dans la rue.
- Les entreprises ARNAUD TP et BOUYGUES E&S coordonneront leurs chantiers respectifs et la signalétique à mettre en place.

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise BOUYGUES E&S dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 21 OCTOBRE 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024.
- L'entreprise BOUYGUES E&S s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/10/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUYGUES E&S / [j.debouvries@bouygues-es.com](mailto:j.debouvries@bouygues-es.com),
- SAS ARNAUD TP / [sas.arnaudtp@orange.fr](mailto:sas.arnaudtp@orange.fr),
- SIEL - Luc BOINON / [boinon@siel42.fr](mailto:boinon@siel42.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué